Conditions générales L’Art du coaching

**Définitions**

* Conditions générales ou CG

Les conditions générales applicables par **L’Art du coaching**.

* Fournisseur de services ou **L’Art du coaching**

Celui qui fournit un ou divers services à un Client est ainsi nommé, **L’Art du coaching**, qui est enregistré à l’adresse Zonnehof 182, 2632BN Nootdorp, et enregistré à la Chambre de Commerce d’Amsterdam sous le numéro : **….**

Le client

Celui qui fait appel aux services proposés par **L’Art du coaching**. Jusqu’à ce qu’un accord soit effectif, le client est aussi appelé prospect.

* Services

Les services proposés par **L’Art du coaching** pour le client concerné par un accompagnement après conclusion d’un accord avec la société **L’Art du coaching**.

* Autres

Une offre proposée à un prospect par **L’Art du coaching** pour la réalisation d’un service particulier en relation avec le contrat.

* Accord

L’accord pour l’offre de services entre **L’Art du coaching** et le client.

**Article 1 – Termes généraux**

1.1 Les CG sont applicables à toutes les offres et contrats, sauf stipulation contraire.

L’application des conditions de vente ou autres conditions générales du client est expressément exclue sauf stipulation contraire prévu au contrat.

1.2 Si une ou plusieurs clauses des CG apparaissent nulles et non avenues ou invalides, les clauses restantes demeurent totalement applicables et les clauses annulées ou sans effet seront réputées être remplacées par le contenu le plus proche.

1.3 **L’Art du coaching** a la possibilité de changer les CG sans notification préalable. Les modifications apportées seront applicables à tous contrats en cours dans la mesure où **L’Art du coaching** informera le client avant exécution de celui-ci.

1.4 Les échanges écrits entre Time2change et le client pourront être légalement effectués par lettre ou email.

**Article 2 – Offres et prise d’effet du Contrat**

2.1 Les informations contenues sur le site web de **L’Art du coaching** ainsi que sur les supports de communication n’ont aucune valeur contractuelle.

2.2 A la demande du client **L’Art du coaching** pourra proposer une offre de service. L’offre est soumise par lettre ou email et est valable 30 jours, à défaut d’indication contraire précisée dans l’offre. **L’Art du coaching** se réserve le droit de modifier une offre déjà émise avant que celle-ci soit soumise au client et ceci sans incidence sur la période de validité.

2.3 Un contrat prend effet quand le client accepte l’offre verbalement (ou par téléphone) ou par écrit (courrier ou email) ou lorsque **L’Art du coaching** débute la réalisation des services à la demande du client. Le client recevra de la part de **L’Art du coaching** une confirmation du contrat par écrit.

**Article 3 – Nature du contrat**

3.1 Le contrat concerne la prestation de services par **L’Art du coaching** et cela consiste uniquement à un engagement de tentative raisonnable.

3.2 Sous aucune condition le contrat ne pourra être interprété comme une garantie de résultat.

**Article 4 – Accomplissement du contrat**

4.1 **L’Art du coaching** accomplira le contrat au mieux de ses capacités. **L’Art du coaching** aura la possibilité de faire appel à une tierce personne. Dans ce cas les responsabilités seront les mêmes que si les services avaient été accompli par la société **L’Art du coaching**.

4.2 Le client devra donner en temps utile les informations nécessaires afin que **L’Art du coaching** puisse accomplir le contrat dans les meilleures conditions.

**Article 5 – Taux et tarifs**

5.1 Les taux et tarifs utilisés par **L’Art du coaching** incluent la TVA.

5.2 **L’Art du coaching** fournit les services sur la base d’un taux par rendez-vous ou un honoraire fixe convenu en accord avec le Client. L’offre devra spécifier sur cette base quels sont les services offerts.

5.3 **L’Art du coaching** réserve le droit d’ajuster ses taux et ses prix à tout moment. Les nouveaux taux et prix seront substantiellement appliqués à toute offre nouvelle ou en cours et à tous services additionnels (services supplémentaires) sur toutes les offres déjà en cours.

**Article 6 – Paiements**

6.1 Sur demande de **L’Art du coaching**, le client paiera à **L’Art du coaching** 25% de la somme totale mentionnée dans le contrat à la signature de celui-ci.

6.2 Les factures seront issues par **L’Art du coaching** selon le calendrier indiqué dans le contrat.

6.3 Le client devra payer chaque facture issue par **L’Art du coaching** dans les 14 jours après la date de l’émission de la facture, sans aucune déduction, refus ou protestation.

6.4 En cas de retard de paiement ou de paiement incomplet, le client sera assigné en paiement, devant le Tribunal compétent sans aucune notification. Dans ce cas, **L’Art du coaching** sera dans le droit de suspendre toutes prestations commerciales, et le client devra acquitter à **L’Art du coaching** des intérêts d’un montant de 1% mensuel, sauf si le taux légal est plus élevé, auquel cas le taux légal sera directement applicable.

6.5 Sans préjudices aux droits de **L’Art du coaching** à bénéficier des intérêts moratoires, et en le cas de défaut de paiement du client, celui-ci devra rembourser à **L’Art du coaching** tous les frais de procédure judiciaire et autres frais engagés à hauteur de 15% minimum du restant dû.

6.6 **L’Art du coaching** est en droit de mettre fin au Contrat si aucun paiement n’a été effectué dans les 14 jours de la signature de contrat, sans aucune incidence pour **L’Art du coaching** dans ses droits de bénéficier de réparations complémentaires pour le préjudice subi.

**Article 7 – Réclamations**

7.1 Les réclamations doivent être motivées et adressées par écrit à **L’Art du coaching** dans les 5 jours ouvrables après la fin de l’accompagnement.

7.2 En cas de contestation, le Client ne sera en aucun cas exonéré de son obligation de payer la totalité des dépenses facturées par **L’Art du coaching**.

**Article 8 – Responsabilités**

La prestation délivrée par **L’Art du coaching** concerne une offre de service et ne donne aucune garantie de résultats.

**Article 9 – Changements, suspension ou arrêt du contrat**

9.1 Les changements intervenant dans le contrat ne sont valables que s’ils ont été acceptés par écrit par les deux parties par leur signature ou tout autre moyen.

9.2 **L’Art du coaching** a le droit de suspendre la prestation du contrat dans le cas des événements cité dans l’Article 6.6 et ce, aussi longtemps que le client fait défaut. Selon la durée de la suspension, **L’Art du coaching** eut émettre des conditions de résiliation de la prestation telle qu’une provision financière de sécurité.

9.3 Le contrat prend fin :

9.3.1 par exécution totale des obligations des deux parties inscrites dans le contrat

9.3.2 par une fin prématurée de la part de **L’Art du coaching** par les conditions décrites dans l’article 6.6

9.3.3. par une fin prématurée de la part de **L’Art du coaching** notifiée par écrit dans le cas où le client suspend la prestation du contrat pour des raisons non attribuables à **L’Art du coaching** pendant plus de 2 mois

9.3.4 par une fin prématurée notifiée par écrit par une des deux parties dans le cas où l’autre partie a été dans l’impossibilité d’informer dans un temps raisonnable d’un défaut d’exécution

9.3.5 par une annulation prématurée par écrit du client pour des raisons non imputables à **L’Art du coaching**

9.3.6 par décision de justice dans le cas de faillite ou d’une procédure de sauvegarde affectant l’une des deux parties

9.3.7 par décision de justice dans le cas du décès de l’une des deux parties

9.3.8 par une fin prématurée notifiée par écrit par une des deux parties en cas de force majeure

9.4 Dans le cas de résiliation par **L’Art du coaching** comme notifié dans les Articles 9.3.2 et 9.3.5, le client devra dûment s’acquitter du paiement des sommes dues à **L’Art du coaching**:

9.4.1 toute facture restant impayée à la date de la résiliation ;

9.4.2 toute autre dépense déjà engagée par **L’Art du coaching** ou celles raisonnablement engagées par **L’Art du coaching** à la date de la résiliation ;

**Article 10 – Force majeure**

10.1 Les parties ne seront pas liées l’une à l’autre en cas de manquement dans l’accomplissement de leurs obligations incluses dans le contrat en cas de force majeure.

10.2 Chaque partie aura le droit de mettre fin au Contrat si un événement lié à la force majeure excède une période consécutive de 2 mois.

**Article 11 – Confidentialité**

11.1 Les parties traiteront en toute confidentialité toute information qu’elles reçoivent les unes des autres. Une information est qualifiée de confidentielle si cela a été précisé par l’une des parties ou si cela est implicite de par la nature de l’information.

11.2 L’obligation de confidentialité décrite dans l’Article 12.1 ne sera pas applicable pour des informations confidentielles que les parties respectives :

11.2.1 avaient déjà en leur possession sans obligation de confidentialité lors de la réception de l’information de ou de la part d’une autre partie

11.2.2 reçoivent d’un tiers sans lien au contrat et qui ne soient pas attachées à une obligation de confidentialité.

Article 12 – Application de la Loi et résolution de conflits

12.1 La loi néerlandaise s’applique pour toutes les offres et contrats.

12.2 Les conflits que les parties sont dans l’impossibilité de résoudre à l’amiable seront exclusivement résolus par la Cour d’Amsterdam.